



Recommandation du Conseil parlementaire interrégional (CPI)

concernant

**« La Grande Région,
un modèle dans la lutte transfrontalière contre les épizooties :
lutter ensemble et efficacement contre la peste porcine africaine (PPA) »**

Adoptée par la 70^e Séance plénière du CPI le 8 décembre 2023 à Trèves

Sur proposition de la Commission 6 « Sécurité intérieure, Protection civile et Services de Secours », le CPI décide :

La propagation d'épizooties telles que la peste porcine africaine (PPA) constitue un danger potentiel dans la Grande Région. Les conséquences d'un tel événement sur l'agriculture et la chasse, ainsi que sur la population dans son ensemble, par exemple en raison des interdictions régionales d'accès décrétées, ne doivent pas être sous-estimées. Le risque d'apparition de la peste porcine africaine est particulièrement important dans la Grande Région.

En 2018, la Belgique a montré de quelle manière la peste porcine africaine peut être combattue efficacement. La maladie y a probablement été introduite par voie de transport, mais elle a pu être maîtrisée relativement rapidement grâce à des mesures efficaces et coordonnées.

L'interaction structurée entre les autorités publiques et scientifiques, en particulier avec les chasseurs, ainsi que la mise à disposition de moyens auxiliaires tels que des clôtures et des systèmes de refroidissement, ont joué un rôle décisif. L'expérience belge a montré que la réduction de la population de sangliers, des exercices réguliers de tous les acteurs et la mise à disposition des outils susmentionnés sont nécessaires.

Les épizooties ne s'arrêtent pas aux frontières territoriales. Dans la Grande Région, une coopération transfrontalière concertée est donc d'autant plus essentielle, tant pour la prévention que pour la lutte contre la PPA en cas d'apparition d'un foyer.

Les parlements et les assemblées de la Grande Région représentés au sein du CPI ont la responsabilité de prévenir les risques transfrontaliers. La lutte contre les épizooties fait partie de la prévention des risques par l'Etat.

Le CPI appelle les gouvernements de la Grande Région à prendre des mesures ciblées afin de pouvoir agir plus rapidement dans la lutte contre les épizooties au niveau transfrontalier, de communiquer de manière plus intensive entre eux, de coordonner plus étroitement les mesures et de les faire progresser de manière plus décisive.

Le **Conseil parlementaire interrégionale** CPI, recommande aux gouvernements

- 1.) de procéder à un renforcement systématique de la coopération pour la lutte contre les épizooties transfrontalières et de permettre une action rapide des services compétents dans la Grande Région par la création de plans d'intervention concertés ;
- 2.) d'établir des registres communs avec les services compétents de la Grande Région en matière de lutte contre les épizooties afin d'assurer une communication et une coordination efficaces des actions ;
- 3.) de constituer un stock d'urgence de ressources matérielles immédiatement disponibles (telles que clôtures électriques, imagerie thermique, laboratoires mobiles, etc.) et, le cas échéant, de conclure des contrats avec des entreprises ;
- 4) de mettre en place des exercices transnationaux pour renforcer les capacités de coordination dans des scénarios transfrontaliers et de procéder à des évaluations continues en cas de crise en se basant sur leurs expériences ;
- 5.) de créer une plateforme d'information transparente pour la Grande Région afin d'assurer un échange rapide de données et de connaissances pertinentes entre les acteurs étatiques, scientifiques et locaux. Cela comprend la mise à jour régulière des données relatives à l'apparition de foyers d'épizooties, des bonnes pratiques et des résultats actuels de la recherche afin de créer une base d'informations commune pour les mesures préventives ;
- 6.) d'instaurer un groupe d'experts transfrontalier afin de mettre en commun l'expertise et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la propagation de maladies animales. Ce groupe d'experts doit se réunir régulièrement afin de discuter des évolutions actuelles, d'évaluer les stratégies préventives et d'élaborer des recommandations pour la Grande Région.

Le **Conseil parlementaire Interrégional** adresse la présente recommandation :

- au Conseil Régional du Grand Est,
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique,
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- au Gouvernement de la Wallonie,
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre

ainsi que

- au Gouvernement de la République Française,
- au Gouvernement du Royaume de Belgique,
- au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne,
- à la Commission Européenne,
- au Parlement Européen,
- au Comité européen des régions.